

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015**

L'An deux mil quinze, le vingt-cinq novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Olivier, Maire

Etaient présents :       Mrs ROULLEAU O, BESSÉ T, FUSIL J.P., RONCIER J,  
                                  Mrs THUILLIER J Cl., BIRLOUEZ G, VIOLANTE F.  
                                  Mmes GLOANEC-MAURIN K, EVERED G et PERAL Ch.

Les membres présents formant la totalité des membres en exercice, Monsieur Jean-Claude THUILLIER a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 Novembre 2015

Nb de membres en exercice : 10        Nb de membres présents : 10

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA CCCP DU 10 NOVEMBRE 2015**

Monsieur Le Maire fait part qu'il a été présenté au bureau communautaire, réuni à Saint-Agil le 10 novembre, le projet d'aménagement de la Grange et de ses annexes en rappelant les objectifs, les missions et les actions de l'association l'Echalier sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Perche. Après la présentation de l'étude établie par le CAUE, les membres du bureau communautaire ont visité les lieux avec explication du projet de travaux : chauffage / isolation de la Grange et restauration d'une partie des annexes destinée à des locaux techniques. A l'issue de la visite, il a été évoqué le besoin d'estimer de façon plus précise le coût du chantier et le plan de co-financement entre l'Etat, la Région et la CCCP de cette opération. L'étude du CAUE n'étant pas suffisamment détaillée : absence de côtes et de l'emploi de matériaux, il sera donc nécessaire de consulter un métreur pour déterminer plus précisément le coût des travaux préalablement à l'engagement de la communauté de communes des Collines du Perche dans cette opération.

Cette rencontre a permis de constater de bons retours sur les actions de l'Echalier de la part des élus.

**AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale, modifiant les dispositions de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par son article 33 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5210-1-1 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Loir-et-Cher, présenté par le Préfet de Loir-et-Cher à la CDCI le 02 octobre 2015, notifié aux communes et aux EPCI concernés le 08 octobre 2015 ;

**Considérant** que la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit regrouper au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale qui font l'objet d'une des quatre adaptations prévues par la loi ;

**Considérant** qu'il n'existe aucune lisibilité sur le projet de territoire, ni sur les compétences futures de la nouvelle communauté d'agglomération et donc sur le niveau de dépenses et de charges du nouvel ensemble intercommunal

**Considérant** l'étude établie par l'organisme KPMG sur le territoire de l'arrondissement de Vendôme et présentée à l'ensemble des 105 conseils municipaux et des 6 communautés de communes lors de réunions individualisées au sein de chacune des communautés de communes ;

**Considérant** la proposition de création d'une nouvelle communauté d'agglomération à l'échelle de 105 communes au sein de l'arrondissement de Vendôme ;

**Considérant** que la création d'une commune nouvelle correspondant au périmètre de la communauté de communes des Collines du Perche permettrait de garantir le montant des dotations perçues par les communes et l'intercommunalité majorées de 5% et de conserver l'ensemble des compétences intercommunales mise en place depuis sa création ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à bulletin secret,*

**POUR : 0 CONTRE : 9 ABSTENTION : 1**

- **EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de Loir-et-Cher, pour les motifs suivants :**
- ✓ Délai de réflexion insuffisant : le schéma a été notifié pour avis à la commune le 08 octobre 2015 et le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de cette notification, à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable ;
- ✓ Difficultés liées à la gouvernance composée de 105 communes : cette situation ne pourra permettre, au niveau des instances délibératives, le dialogue et la concertation indispensables à la prise en compte des diversités et des spécificités locales, et que l'évocation dans le débat public de la création de pôles décentralisés (non prévus par la loi) pour faciliter la gestion du nouvel EPCI, est déjà un aveu de cette impossibilité d'une gouvernance de proximité ;
- ✓ Problématiques des communes rurales différentes de celles des communes de moyenne importance : le projet d'une communauté d'agglomération composé de 105 communes dont essentiellement de communes rurales est démesuré et recouvre actuellement 10 bassins de vie (source INSEE de 2012) ;
- ✓ Etude financière incomplète au regard des paramètres pris en compte dans l'étude KPMG : les dépenses et les charges engendrées par la fusion des communautés ne sont pas étudiées, seules la fiscalité et les dotations sont évoquées ;
- ✓ Déconstruction des actions mises en place par l'EPCI des Collines du Perche et proposées à la population entraînant le retour d'une partie des compétences communautaires aux communes avec création de nouveaux syndicats (compétences scolaires, petite enfance...) ;
- **SOLLICITE** que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prenne en considération que l'EPCI des Collines du Perche ne soit pas contrainte de fusionner, au regard des critères de seuils de population, en application du motif dérogatoire de densité démographique inférieure à 30% de la densité nationale fixés par la Loi NOTRe ;
- **DEMANDE** qu'une réflexion soit engagée au sein de l'EPCI des Collines du Perche sur les possibilités de création de communes nouvelles permettant ainsi d'étudier les ressources financières à venir (recettes et dépenses) et la mutualisation des services préalablement à la fusion des communautés de communes.

## **TRAVAUX EN COURS**

### **AGENCE POSTALE COMUNALE ET BIBLIOTHEQUE**

Les travaux ont été exécutés au cours du mois de novembre sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Collines du Perche. Les locaux seront fonctionnels dès le 1<sup>er</sup> décembre. Cependant, il sera nécessaire de refaire l'enduit extérieur du pignon du bâtiment. Des devis seront sollicités à cet effet et soumis à la Direction de la Poste pour l'obtention d'aides complémentaires par rapport au projet initial.

Une inauguration sera faite à l'issue de l'ensemble des travaux.

### **EGLISE**

#### **Aménagement extérieur**

Trois tilleuls seront supprimés et remplacés par des plantations formant deux bosquets face à l'entrée principale de l'église.

Monsieur Jean-Ph BARTHEL sera consulté pour lui indiquer que des traces verdâtres apparaissent sur les nouvelles pierres de la façade du clocher.

#### **Eclairage extérieur**

Compte tenu du coût élevé du projet d'éclairage extérieur de l'édifice, un courrier sera adressé au Comité Saint Christophe demandant de s'associer éventuellement au financement de cette opération.

## CIMETIERE

L'entreprise BROKA a procédé à la suppression de 30 tombes abandonnées dans le carré C du cimetière à l'issue de l'achèvement de la procédure administrative.

## FIXATION DU MONTANT DES CHARGES LOCATIVES

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1er Janvier 2016 les charges locatives mensuelles comme suit :

- Bureaux et atelier loués à l'Entreprise IN BATI 200 Euros
- Atelier artisanal "La Sellerie Percheronne" 150 Euros
- Studio 8 Rue des Templiers 70 Euros

## INDEMNITE REGISSEURS

Considérant que les fonds maniés pour les régies du camping et de la pêche sont inférieurs à 1 220 Euros par mois et par régie, une indemnité de 110,00 € est allouée à chacun des régisseurs pour l'année 2015 conformément à la réglementation.

## DECISION MODIFICATIVE N°1/2015

Considérant qu'il est nécessaire d'émettre un mandat de 1 079,82 € au C/16873 au titre d'un remboursement d'emprunts FEDI auprès du Conseil Départemental, des crédits sont imputés au compte 16873 en dépenses du budget primitif 2015 par prélèvement sur le compte 2151 à hauteur de 1 080 €.

## DECISION MODIFICATIVE N°2/2015

Considérant qu'il est nécessaire d'émettre un mandat de 857,77 € au compte 2313 au titre d'une écriture comptable pour solder le compte 2033, correspondant à l'imputation des frais d'insertion lors de la consultation des entreprises pour les travaux de l'église, des crédits supplémentaires sont imputés au compte 2313 en dépenses du budget primitif 2015 par une recette au compte 2033 à hauteur de 860 €.

## CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité et à l'hygiène publique, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention de fourrière animale avec le Refuge du Val de Loir sis à Naveil - 41100 - « Prépatur » pour trois ans et approuve la rémunération des prestations 2015 fixée à 0,75 € par habitant et par an, révisable annuellement, soit 198,00 €. Dans le cas où les services du refuge se déplaceront pour recueillir l'animal, des frais de déplacement de 0,54 € HT par km (aller-retour) seront facturés à chaque intervention.

## APPROBATION CONTRAT D'ASSURANCES SERVICE EAU ET SERVICE ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurances pour chacun des services de l'Eau et de l'Assainissement collectif, le Conseil Municipal, approuve et autorise le Maire à signer le contrat d'assurances respectif de chacun des services auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## DETR 2016

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour financer les travaux soit de la salle communale ou les travaux de rénovation du pignon de l'Agence Postale Communale.

## TARIFS MUNICIPAUX 2016 (voir tableau ci-dessous)

- Instauration d'un tarif spécifique pour la location de la salle située dans les locaux 8 rue des Templiers et réservée à l'organisation de réunions
- Prix du mètre cube d'eau maintenu à 1,17 € HT
- Maintien des tarifs de redevance ordures ménagères de 2015 pour 2016 avec une diminution de la redevance ordures ménagères appliquée aux résidences secondaires qui passe de 210 € à 200 €.
- Pas d'augmentation pour la location de la salle communale, des concessions du cimetière, du camping et de la pêche.

<b>Salle Communale 3 Rue des Templiers (Délib du 22/10/2014) Tarifs inchangés pour 2016</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Vin d'honneur	40,00
Salle matinée	84,00
Soirée avec repas	92,00
Soirée avec bar	58,00
Réunions	35,00
Location cumulée de deux jours consécutifs	155,00
Redevance chauffage par location	21,00
<b>Salle 8 rue des Templiers (Délib du 25/11/2015)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Réunions journalières	15,00
<b>Service AEP (Délib du 25/11/2015)</b>	<b>Tarif HT 2016</b>
Location - entretien compteur 15m/m	51,00
Location - entretien compteur 20m/m	66,00
Location - entretien compteur 30m/m	95,00
Prix du m3 (Tarif unique à compter du 1er Janvier 2010)	1,17
Pose-dépose-mutation d'un compteur	38,00
Taxe analyse eau / an	12,50
Redevance Agence de l'eau / m3	0,070
Redevance pollution domestique (Tarif fixé par l'Agence de l'Eau)	0,300
<b>Service Assainissement (Délib du 25/11/2015)</b>	<b>Tarif HT 2016</b>
Abonnement au service par branchement	61,00
Redevance Assainisst / m3	2,25
Redevance par m3 pour les trois habitations non raccordables	0,79
Redevance réseau de collecte (Tarif fixé par l'Agence de l'Eau)	0,18
Mutation d'abonné au service	16,00
Participation au branchement du réseau	800,00
<b>Ordures Ménagères (Délib du 25/11/2015)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Foyer 1 personne	84,00
Foyer 2 personnes	168,00
Foyer 3 personnes et plus	252,00
Résidence secondaire	200,00
<b>Concessions cimetièrè (Délib du 22/10/2014) Tarifs inchangés pour 2016</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Temporaire 15 ans	45,00
Temporaire 30 ans	90,00
Temporaire 50 ans	140,00
<b>Pêche (Délib du 20/02/2013) Tarifs inchangés pour 2016</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Redevance 1/2 journée	3,00
Redevance journée	4,00
Carte semaine	15,00
Carte année	46,00
<i>Tarifs applicables à partir de 12 ans sauf pour les enfants de la commune, gratuit jusqu'à 16 ans</i>	
<b>Camping (Délib du 18/03/2015) Tarifs inchangés pour 2016</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Redevance par campeur	2,10
Forfait emplt (carav+voi+tente) ou (camping-car + 1 tente)	3,00
Tente supplémentaire	1,00
Redevance électricité	1,80
Garage mort en saison	0,90
Garage mort hors saison	0,50
Location caravane appartenant à la commune (par jour) (Délib du 04/12/2012)	12,00
Location caravane appartenant à la commune (par semaine) (Délib du 04/12/2012)	54,00
<b>Photocopies (Délib du 22/10/2014) Tarifs inchangés pour 2016</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Public (noir & blanc)	0,25
Public (couleur)	0,50
Associat° jusqu'à 2000 photocopies (noir & blanc)	0,15
Associat° jusqu'à 2000 photocopies (couleur)	0,30

Associat° au-delà de 2000 photocopies (noir & blanc)	0,05
Associat° au-delà de 2000 photocopies (couleur)	0,10
<b>Location vaisselle (Délib du 25/11/2010) Tarifs inchangés depuis 2011</b>	<b>Tarifs 2016</b>
couverts	0,60
coupe champagne	0,20
Machine à café	6,00

### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER (SIDELC)**

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDLEC) du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu la mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC) en y intégrant de nouvelles compétences.

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le SIDELC ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS DU CERCLE GENEALOGIQUE DE LOIR ET CHER**

La demande de subventions formulée par le Cercle Généalogique sera étudiée en 2016.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DSR 2016**

Un dossier de demande de subventions a été déposé au titre de la Dotation de Solidarité Rurale - DSR 2016 pour financer des travaux dans la salle communale : création d'un accès pour personne à mobilité réduite et changement des menuiseries, pour un montant estimé à 26 000 € HT.

#### **Assainissement de la Grange 5, rue des Templiers.**

Actuellement la Grange dispose d'un système d'assainissement non collectif : fosses toutes eaux et bac à sable datant de plus de 10 ans et qu'il serait nécessaire d'étudier les possibilités de raccordement de ce bâtiment communal à l'assainissement collectif.

#### **Voirie :**

- Construction d'accès dits « bateaux » pour permettre à trois habitations de créer une entrée : rue du Parc, rue du Château et rue des Pêcheurs. Un devis sera sollicité à cet effet et une contribution éventuelle sera demandée aux propriétaires concernés.
- Procéder au nettoyage des panneaux de signalisation situés sur la commune.

#### **SICTOM MONTOIRE – LA CHARTRE S/ LE LOIR**

Madame Christiane PERAL, déléguée au sein du SICTOM, informe de la mise en place du nouveau tri sélectif à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2016. Cette information sera insérée dans le prochain bulletin municipal.

#### **Mise en place du document unique des risques professionnels**

Conformément au décret n°2001-1016 du 5 Novembre 2001, chaque commune a l'obligation d'établir un document unique (DU) des risques professionnels dans une démarche de prévention. Il doit être mis à jour tous les ans et tenu à la disposition des agents communaux. La communauté de communes des Collines du Perche a recruté un agent pour la mise en place de son document unique et propose de mettre cet agent à la disposition de chaque collectivité pour établir leur propre DU avec un coût horaire de 5 Euros.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,



O. ROULLEAU.